

L'un de nos fidèles abonnés vient de nous écrire une lettre qui exprime une intéressante suggestion en rapport direct avec la question de la paix en Europe.

Pour une neutralité « vigoureuse » de l'Union européenne

Patrick Bréaud

Patrick Bréaud
est président
de l'entreprise
PBCONSEIL

Les « pères fondateurs » de l'Europe avaient à cœur la préservation de la paix pour un continent dévasté par deux conflits mondiaux. Face aux nationalismes encore vivaces et à la menace soviétique, ils ont choisi la protection de l'ombrelle militaire de l'oncle Sam. Ce système a prospéré, vaillamment, pendant près de 40 ans. Ébranlé par l'écroulement de l'URSS puis par la vigueur chinoise, alourdi par les nouveaux membres de l'Union, incapable de juguler les crises du Moyen-Orient, du Maghreb, des Balkans et de l'Ukraine, ce système est devenu caduc. Le retrait britannique et les incertitudes liées à l'élection de Donald Trump accentuent l'urgence d'un sursaut fondé sur une claire conscience des intérêts à long terme de la péninsule européenne : riche mais vieillissante, lente à réagir de par sa diversité et encombrée de normes censées la protéger, frileuse face aux migrants, elle doit impérativement retrouver le sens des efforts nécessaires à sa revitalisation.

Partant du constat de l'insuffisance actuelle des mesures de sécurité, tant intérieure qu'extérieure, l'Union européenne ne pourrait-elle faire le choix

délibéré et affirmé d'une neutralité armée et pacifique ? Choisir un tel mode de neutralité n'exclurait en rien d'intervenir militairement en dernier ressort, à condition que ce soit dans le cadre des Nations Unies. Une telle option redonnerait aux Européens un rôle clair dans la mondialisation : celui d'un modèle ouvert, pacifique et modéré de développement humain solidaire, respectueux des équilibres écologiques, prudent sans être naïf. Son application impliquerait d'une part un renforcement coordonné des moyens de sécurité et de l'accueil des migrants et d'autre part l'adoption d'une forme juridique « de droit diplomatique et normatif », à l'image de ce qui est en vigueur pour la Cour de Justice de l'Union européenne.

Les « points durs » à gérer – il ne faut pas se les dissimuler, il faut en débattre – concerneraient les modalités de représentation de l'Union au Conseil de Sécurité des Nations Unies et les mécanismes opérationnels de prise de décision en cas de situation extrême. Mais l'enjeu est tel que cette façon de faire de la volonté de paix une source de force mériterait d'être mise sérieusement à l'étude. ☉